

Suite de la discussion des conclusions de M. Em. Duvillard sur la protection de l'enfance

Autor(en): **Duvillard, Em.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1910)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-242697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4° Suite de la discussion des conclusions de M. Em. Duvillard sur la protection de l'enfance.

La discussion est reprise à la conclusion n° 4, que l'Assemblée adopte sous la forme suivante :

« L'article 8 de la loi sur l'Instruction publique devrait être
« rigoureusement appliqué. L'action prophylactique de l'école
« ne peut être exercée dans l'état actuel de l'Instruction pu-
« blique, entre autres, en raison de l'effectif trop élevé dans
« la plupart des classes. La discipline préventive, seule capa-
« ble de former des caractères, doit tendre à se substituer à
« la discipline coercitive. L'action du médecin scolaire ne
« devrait pas se borner à l'examen médical des écoliers ; mais
« devrait être complétée par l'examen mental de l'enfant à
« son entrée à l'école primaire. Tout enfant reconnu morale-
« ment déficient devrait être soumis à un régime pédagogique
« spécial. »

Cinquième conclusion :

Le terme suggestifs est remplacé par celui de malsains :

« Dans l'action sociale contre le crime juvénile, la répres-
« sion du vagabondage a comme corollaire l'interdiction des
« spectacles malsains. La création de terrains de jeux à proxi-
« mité des villes s'impose : la circulation toujours plus intense
« permettant difficilement aux enfants les jeux sur la voie
« publique. »

Sixième conclusion :

Répondant à une question, M. Duvillard dit qu'il comprend par « intérêts de l'enfant » tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de son état physique, intellectuel et moral.

Cette conclusion reçoit la rédaction suivante :

« Les enfants présentant des anomalies morales ou men-
« tales accentuées ne peuvent être élevés par leurs parents.
« La pédagogie doit tirer un parti plus judicieux de tout ce
« qui suscite l'intérêt naturel de l'enfant. Il serait désirable
« de voir les systèmes éducatifs s'inspirer davantage de la
« psychologie du jeu. »

Sur une proposition de M. A. Charvoz la conclusion n° 7 prend la place de la huitième et vice versa. La septième conclusion devient donc :

« L'action nocive des publications policières est expérimen-
« talement démontrée. Les bibliothèques scolaires devraient

« mettre à la disposition des écoliers un journal répondant
« aux intérêts de l'enfant. »

Huitième conclusion :

« L'éducation pédagogique de la famille devrait être ins-
« crite au programme des sociétés de relèvement de la morale
« publique et des grands journaux quotidiens. »

Neuvième conclusion :

« Il serait désirable de voir figurer au programme des Con-
« grès de la presse la question de la publicité des crimes et
« délits. »

Mises aux voix dans leur ensemble, les 9 conclusions de cet
important travail sont adoptées avec remerciements à l'auteur.

5° Propositions individuelles.

Néant.

Le bulletinier :

L. DURAND.
